

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-02-048

REPORT DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

SEANCE
DU 25 JUN 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 32

votants : 39

DATE DE CONVOCATION :
17 Juin 2020

SECRETAIRE DE SEANCE :
Véronique PRUVOST-BITAR

L'an deux mille vingt, le Jeudi vingt-cinq Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)

- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Brest)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Ne siègei(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Si aucune modification des dispositions législatives et réglementaires n'est intervenue à ce jour en matière de taxe de séjour, la Communauté de Communes est autorisée à accorder un délai de reversement de la taxe de séjour 2020 pour préserver la trésorerie des hébergeurs.

Monsieur le Président propose le report de la collecte de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 au mois de Janvier 2021 afin constituer un versement global de la taxe de l'année 2020 en raison de l'état d'urgence lié à la crise du Coronavirus.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi de finances n°2014-1654 du 29 Décembre 2014 pour 2015 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif aux modalités d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 Décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 Décembre 2015 de finances pour 2016 et la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 Décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 Octobre 2019 relatif à la taxe de séjour ;

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n°2018-CC-09-117 en date 26 Septembre 2018 du Conseil Communautaire, instituant les modalités de versement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 3 Juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 4 Juin 2020 ;

Considérant la nécessité de délibérer du report de la collecte de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 afin de soutenir les hébergeurs du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** le report de collecte de la taxe de séjour du 1^{er} semestre 2020 au mois de Janvier 2021 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ces nouvelles dispositions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **01 JUL. 2020**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**